

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/3

Objet : Travaux de gros œuvre

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis de construire n°PC03246223A0008,
VU la demande présentée par VITO BÂTIMENT en vue d'occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de gros œuvre pour la période du 15/01/2026 au 15/02/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : VITO BÂTIMENT est autorisé à occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de gros œuvre pour la période du 15/01/2026 au 15/02/2026.

Article 2 : Le chantier devra être sécurisé par une clôture et la chaussée de la rue Thouade devra être impérativement protégée de façon à ne pas détériorer le revêtement neuf.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 09 janvier 2026

**Le Maire
Barbara NETO**

